

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE**

« Marché de prestations de transports »

2022 - D - 237

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision n° 145 du 22 juillet 2022 autorisant l'attribution du marché de prestations de transports avec la Société « SAS CAR NEDROMA » 2 rue des Guyards à 91200 ATHIS MONS,
- **CONSIDERANT** que le montant maximum initial du marché est de 26 000€ hors taxe,
- **CONSIDERANT** qu'au vu des besoins de la Commune, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du lot 1 à 31 200€ hors taxe,
- **CONSIDERANT** que la Société « SAS CAR NEDROMA - » 2 rue des Guyards à 91200 ATHIS MONS a accepté de signer l'avenant n°1,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer l'avenant n°1 avec la Société « SAS CAR NEDROMA » 2 rue des Guyards à 91200 ATHIS MONS.

Article 2 : PRECISE que le nouveau montant du marché est de 31 200 € hors taxe.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 01.12.2022

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221201-2022-D-237-AI
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022